

PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Unité départementale du Calvados

AP - 2019 - B_652

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

Société NORMANDIE EXPORT LOGISTICS Commune de HONFLEUR

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE LE PRÉFET DU CALVADOS Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30; VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'environnement : VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : VU l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 3 octobre 2016 concernant la création de la plate-forme logistique de la société COMPAGNIE LAITIERE EUROPEENNE : VU la demande de changement d'exploitant en date du 23 mai 2019 au profit de la société NORMANDIE EXPORT LOGISTICS:
- VU la demande déposée en préfecture le 18 juin 2019 et complétée le 10 juillet 2019 par la société NORMANDIE EXPORT LOGISTICS, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une extension de sa plateforme logistique, située Parc d'activités Calvados Honfleur 14600 HONFLEUR :
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement est sollicité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2018 actant l'absence d'obligation de soumettre le projet à évaluation environnementale en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 prescrivant une consultation du public et fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU les observations du public recueillies entre lundi 26 août 2019 (date d'ouverture) au lundi 23 septembre 2019 (date de fermeture) ;
- VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;
- VU le rapport du 27 novembre 2019 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que le dossier annexé à la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales prévues par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé ne met en évidence aucun des motifs prévus à l'article L. 512-7-2 du Code de l'environnement pour soumettre la demande à la procédure prévue par l'article L. 512-2, notamment au regard de la sensibilité du milieu environnant ou du cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets;

CONSIDÉRANT que la consultation publique et la consultation des communes n'ont révélé aucun de ces motifs ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département du Calvados ;

ARRÊTE

TITRE 1: PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. : Bénéficiaire et portée de l'enregistrement

ARTICLE 1.1.1.: Exploitant, durée, péremption

La société NORMANDIE EXPORT LOGISTICS représentée par son directeur dont le siège social est situé 2 route neuve – 50890 CONDE-SUR-VIRE est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de HONFLEUR - Parc d'activités Calvados Honfleur – 14600 HONFLEUR, les installations détaillées dans les articles suivants.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du Code de l'environnement).

ARTICLE 1.1.2. : Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les articles 1.2.1 à 2.3 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 sont abrogés.

CHAPITRE 1.2.: Nature et localisation des installations

ARTICLE 1.2.1. : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Régime de classement
1510	Entrepôt couvert (stockage de produits en quantité supérieure à 500 t) d'un volume supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³	Volume total des 3 cellules de	Enregistrement
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW		Déclaration

ARTICLE 1.2.2. : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les parcelles suivantes de la commune de HONFLEUR :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
HONFLEUR	Parcelle AO94	Parc d'activités Calvados Honfleur

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3.: Conformité au dossier d'enregistrement

ARTICLE 1.3.1. : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'enregistrement susvisé.

En tout état de cause, elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4.: Modifications et cessation d'activité

ARTICLE 1.4.1.: Porter à connaissance

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 1.4.2. : Transfert sur un autre emplacement

Tout transfert sur un autre emplacement des installations classées visées sous l'article 1.2.1 du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'enregistrement (ou autorisation selon le contexte).

ARTICLE 1.4.3.: Changement d'exploitant

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

CHAPITRE 1.5.: Prescriptions techniques applicables

ARTICLE 1.5.1. : Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs).

TITRE 2: ÉCHÉANCIER

Mesures et travaux à mettre en œuvre	Échéance
Transmission de l'attestation de conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	Avant mise en exploitation des deux nouvelles cellules

TITRE 3: DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal administratif de Caen :

- 1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
- 2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

TITRE 4: PUBLICATION ET NOTIFICATION

ARTICLE 4.1: Publication

Conformément aux dispositions de l'article R 181-45 du code de l'environnement, l'arrêté complémentaire est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4.2: Notification

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le maire de la commune de Honfleur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant en recommandé avec accusé de réception.

Fait à Caen, le 2 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général

Stépharia GUYON

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Lisieux,
- Monsieur le Maire de Honfleur,
- Monsieur le Maire de La Rivière Saint-Sauveur,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, du logement et de l'aménagement de Normandie,
- Monsieur le chef de l'unité départementale du Calvados DREAL Normandie.